

64 ANS : LES AGENT-ES DE POLICE MUNICIPALE N'EN VEULENT PAS !

Des mobilisations historiques des travailleuses et travailleurs ont lieu depuis jeudi 19 janvier 2023 et démontrent le rejet massif du projet de réforme de nos retraites. Pour la fédération CGT des services publics, cette réforme sera combattue jusqu'au retrait, d'autant plus qu'il y a des solutions très simples pour accroître les ressources des caisses de retraite et équilibrer le système : il faut augmenter les salaires, procéder à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, développer l'emploi stable et qualifié et cesser de multiplier les exonérations de cotisations sociales.

Les agent-es de police municipale ont fortement participé aux mobilisations et n'entendent pas, avec les conditions de pénibilité du métier, assumer leurs missions deux années supplémentaires, encore moins jusqu'à 64 ans.

Ils-elles seraient touché-es de plein fouet par les mesures de ce gouvernement.

Pour la CGT, c'est inadmissible et ça doit être combattu frontalement !

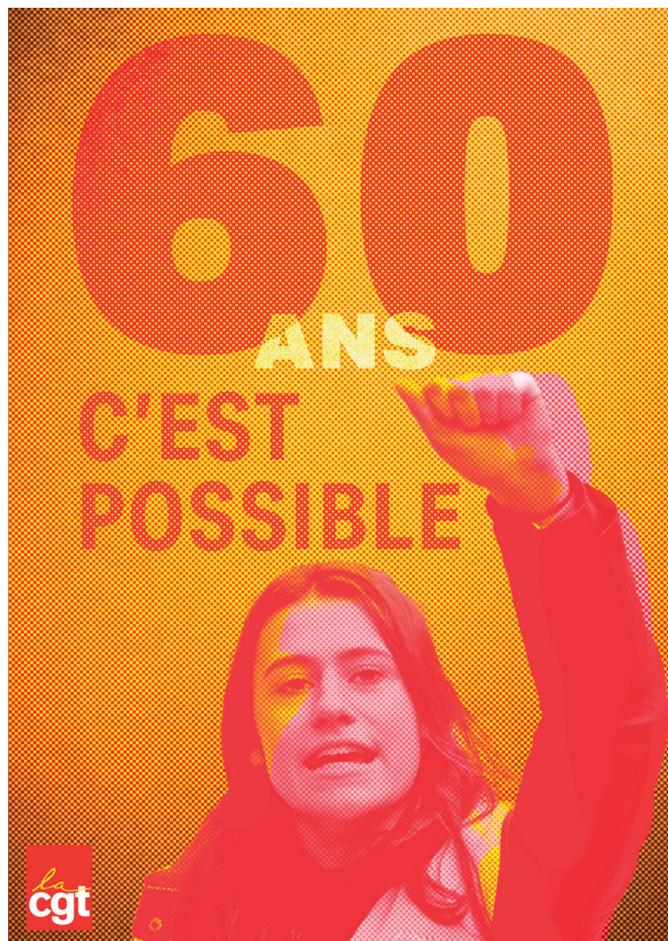
C'est pour cela que la fédération CGT des services publics invite l'ensemble des agent-es de polices municipales à se réunir en assemblées générales pour défendre leurs revendications et à se rapprocher des syndicats CGT en territoire.

Il est temps de s'organiser pour peser !

La CGT exige l'ouverture de négociations immédiates sur l'ensemble des questions relevant du quotidien des 25000 agent-es de police municipale.

Ne pas le faire relève du mépris à l'égard des agent-es et de leur dévouement auprès de la population !

**NON AU RECUL
DE L'ÂGE DE DÉPART
EN RETRAITE.**



Depuis de nombreuses années, nous assistons à l'extension et à la professionnalisation des polices municipales. Dans le cadre de la "complémentarité de la sécurité publique," les maires poussent la police municipale à souvent mener des missions supplétives à la police nationale en plus de leurs propres prérogatives (sureté, salubrité et tranquillité publique).

La CGT considère que l'attribution croissante de missions de police judiciaire à la police municipale ne va pas dans le sens d'une pacification des rapports entre la police et la population et ne peut qu'encourager un désengagement de l'État et de la police nationale.

Police de proximité par excellence, et bien souvent en première ligne, les policiers municipaux interviennent souvent dans des contextes difficiles. Considérée

comme troisième force de sécurité en France il est impératif que les policiers municipaux bénéficient d'avancées sociales concrètes.

Le ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti a récemment annoncé une évolution du statut de toutes les agent-es pénitentiaires à compter du 1^{er} janvier 2024 avec le passage des surveillants pénitentiaires en catégorie B de la Fonction publique et celui des officiers en catégorie A.

Les 25000 agent-es de police municipale gagneraient aussi à voir leur niveau évoluer vers les catégories hiérarchiques supérieures !

Pour l'ensemble des agent-es de police municipale, la CGT revendique :

- l'augmentation immédiate de 10% du point d'indice. L'indexation de la valeur du point sur l'inflation et l'ouverture urgente de négociations sur la revalorisation des grilles ;
- l'intégration de l'ensemble des primes dans le calcul de la retraite CNRACL ;
- l'obtention de la bonification d'une année toutes les cinq années à l'instar des forces nationales de sécurité ;

Ces mesures viendraient, de fait, reconnaître la pénibilité et les conditions de travail spécifiques des policiers municipaux: horaires décalés, de nuit, travail dans les quartiers difficiles et dangerosité du métier.

En matière de formation professionnelle, le CNFPT doit rester le centre de référence pour la formation des policiers municipaux. Pour cela, il doit voir ses moyens financiers augmentés. De par son sta-

tut d'établissement, national, paritaire et décentralisé, il lui appartient de créer une culture commune, de fédérer les agent-es, d'homogénéiser les pratiques sur tout le territoire et de tendre vers une harmonisation des formations dispensées.

Les risques sécuritaires de ces dernières années ont profondément transformé la physionomie des polices municipales. Des services se sont renforcés, d'autres ont été créés. La montée en puissance des effectifs et la volonté croissante de maires « d'armer » leurs agent-es, a impliqué une augmentation substantielle de l'activité du CNFPT en la matière, sans financement nouveaux.

Pour la CGT, il est urgent de défendre une authentique police de proximité avec une présence policière préventive. Des agent-es ancrés dans leurs territoires, disponibles et à l'écoute des citoyen-nes, rencontrant les acteurs locaux, les bailleurs sociaux, les associations de résident-es et de quartier.

Il s'agit également de veiller à une répartition égale sur tout le territoire des commissariats et gendarmeries, en mettant en place, au besoin, des permanences régulières en mairie quand les locaux sont trop éloignés.

Ainsi, la police municipale pourra se recentrer sur ses propres attributions, le respect des arrêts municipaux, prévention, flottage, tranquillité, salubrité ... complémentaire de la police nationale et de la gendarmerie et non supplétive.

Pour la CGT, il conviendrait d'aboutir rapidement à une « doctrine d'emploi » de façon à uniformiser les missions des policiers municipaux sur l'ensemble du territoire national.



PARTOUT DANS NOS SERVICES, ATELIERS, ÉTABLISSEMENTS, ADMINISTRATIONS, METTONS EN DÉBAT LA CONSTRUCTION D'UN MOUVEMENT MASSIF POUR GAGNER LE RETRAIT DU PROJET MACRON DE RETRAITE À 64 ANS QUI VEUT NOUS FAIRE TRAVAILLER DEUX ANS DE PLUS !

D'ores et déjà, afin de permettre à toutes et à tous de se mobiliser, la fédération CGT des services publics a déposé un préavis de grève couvrant toutes les agent-es de la police municipale du 22 mars au 30 Avril 2023.

